

M. Alvarez del Castillo a rencontré ses homologues MM. Lewis et Blais pour revoir le statut des initiatives bilatérales et multilatérales relatives à la coopération juridique. Le Traité sur l'exécution de sentence pénale signé en 1977 est un exemple de coopération bilatérale effective. Les deux pays ont eu des conversations fructueuses portant sur différentes avenues de coopération légale notamment dans le domaine judiciaire et de l'extradition ainsi que le développement de relations plus étroites pour venir à bout les problèmes spéciaux liés à la drogue.

Ils ont noté avec satisfaction que l'un et l'autre pays avaient participé de près à l'élaboration de la nouvelle convention de Vienne contre le trafic des stupéfiants et qu'ils continueront de travailler en étroite collaboration au sein d'instances multilatérales, y compris La Commission interaméricaine de contrôle de l'abus des stupéfiants (CICADE), un organisme de l'OEA auquel le Canada a récemment cherché à adhérer.

Les ministres ont pris acte des possibilités de coopération dans d'autres domaines, notamment dans l'exploitation minière, les communications et les pêches, et ils ont convenu de faciliter prochainement un échange de visites auxquelles participeraient ministres et officiels compétents.

Les relations culturelles, qui sont chapeautées par un accord signé en 1976, ont également fait l'objet d'une révision. Les deux pays ont manifesté le désir d'accroître leurs échanges culturels afin de promouvoir une meilleure compréhension de l'un et l'autre sur leurs territoires respectifs et que l'on étudierait des programmes en ce sens.

Les ministres ont aussi noté que le programme saisonnier des travailleurs agricoles fonctionne de manière satisfaisante pour les deux partis.

A la séance de fermeture, les deux délégations siégeant sur le Comité mixte ministériel ont exprimé leur pleine satisfaction des progrès réalisés au cours de leurs entretiens.

Une entente est intervenue pour que la huitième réunion du Comité ministériel conjoint se déroule au Mexique, à une date à être déterminée ultérieurement.

Le 23 janvier 1990